

Projet de règlement grand-ducal établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives

A. Exposé des motifs

Par la loi du 21 juillet 2023 le Gouvernement a été autorisé à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives.

Le contenu du douzième programme quinquennal est la réalisation d'infrastructures nouvelles, les projets de rénovation et de réaménagement d'infrastructures existantes et les zones de motricité.

L'enveloppe globale qui est fixée à 135 millions d'euros est destinée à subventionner la réalisation d'infrastructures nouvelles et les projets de rénovation d'infrastructures existantes de grande envergure. Des dotations annuelles supplémentaires s'y ajoutent afin de financer les projets de réalisation et de rénovation d'infrastructures qui ne remplissent pas le critère de grande envergure et les zones de motricité.

Conformément à l'article 3 de la loi d'autorisation, le ministre des Sports est appelé à indiquer et à faire arrêter par règlement grand-ducal au fur et à mesure les nouveaux projets et les projets de rénovation de grande envergure.

Le seuil de grande envergure étant fixé à 2 millions d'euros HTVA, seuls les nouveaux projets et les projets de rénovation qui dépassent ce seuil doivent dorénavant figurer sur une liste à arrêter par règlement grand-ducal.

Le présent projet de règlement grand-ducal a dès lors pour objet de déterminer une première liste d'infrastructures dont la concrétisation s'avère suffisamment avancée au niveau des instructions administratives, voire des phases de réalisation, pour justifier les contributions programmées et à libérer par l'État.

En ce qui concerne cette première liste de projets à subventionner dans le cadre du douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives, il y a lieu de relever qu'il s'agit en l'occurrence :

- d'installations nouvelles qui complètent l'infrastructure globale du pays et qui constituent des projets de grande envergure (supérieur à 2 MIO HTVA) et
- des projets de rénovation de grande envergure (supérieur à 2 MIO HTVA) qui remplacent carrément ou rénovent de manière intégrale des infrastructures en place qui remontent à un nombre considérable d'années.

Les projets repris à cette première liste concernent notamment :

- 2 centres sportifs,
- 7 halls des sports,
- 3 halls multisports,

2 halls omnisports,
1 hall de tennis,
3 piscines,
5 vestiaires,
3 terrains de football avec vestiaires,
1 piste d'athlétisme,
1 espace polyvalent en verre pour le sport,
1 salle de motricité avec un Airtramp,
1 bâtiment multifonctionnel pour le sport.

La contribution entrant en ligne de compte pour cette première partie de projets du douzième programme quinquennal sera de l'ordre de 103 Mio euros et elle constitue donc la part prépondérante du programme.

B. Texte du projet de règlement grand-ducal

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 3 de la loi du 21 juillet 2023 autorisant le Gouvernement à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives ;

Vu la fiche financière ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Sports et du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Est approuvé le relevé ci-après établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives :

Nombre	Genre	No	Répartition sur le Territoire	
			Commune(s)	Lieu (x)
2	<i>Centre sportif</i>	12/01	<i>Steinfort</i>	<i>Steinfort</i>
		12/02	<i>Dudelange</i>	<i>Dudelange</i>
7	<i>Hall des sports</i>	12/03	<i>Bettembourg</i>	<i>Bettembourg</i>
		12/04	<i>Differdange</i>	<i>Oberkorn</i>
		12/05	<i>Esch-sur-Alzette</i>	<i>Esch-sur-Alzette</i>
		12/06	<i>Hesperange</i>	<i>Hesperange</i>
		12/07	<i>Kayl</i>	<i>Kayl</i>
		12/08	<i>Mondercange</i>	<i>Mondercange</i>
		12/09	<i>Pétange</i>	<i>Pétange</i>
3	<i>Hall multisports</i>	12/10	<i>Bettembourg</i>	<i>Bettembourg</i>
		12/11	<i>Contern</i>	<i>Contern</i>
		12/12	<i>Luxembourg</i>	<i>Dommeldange</i>
2	<i>Hall omnisports</i>	12/13	<i>Differdange</i>	<i>Oberkorn</i>
		12/14	<i>Esch-sur-Alzette</i>	<i>Esch-sur-Alzette</i>
1	<i>Hall de tennis</i>	12/15	<i>Niederanven</i>	<i>Senningerberg</i>
3	<i>Piscine</i>	12/16	<i>Luxembourg</i>	<i>Dommeldange</i>
		12/17	<i>Pétange</i>	<i>Rodange</i>
		12/18	<i>Troisvierges</i>	<i>Troisvierges</i>
		12/19	<i>Bourscheid</i>	<i>Mischelau</i>
5	<i>Vestiaire</i>	12/20	<i>Niederanven</i>	<i>Hostert</i>
		12/21	<i>Pétange</i>	<i>Rodange</i>
		12/22	<i>Schieren</i>	<i>Schieren</i>
		12/23	<i>Wormeldange</i>	<i>Dreiborn</i>
		12/24	<i>Strassen</i>	<i>Strassen</i>
3	<i>Terrain de football avec vestiaires</i>	12/24	<i>Strassen</i>	<i>Strassen</i>
1	<i>Piste d'athlétisme</i>	12/25	<i>Luxembourg</i>	<i>Belair / CSL Athlétic</i>

1	<i>Espace polyvalent en verre pour le sport</i>	12/26	Luxembourg	Belair / TC Aquebusiers
1	<i>Salle de motricité + Airtramp</i>	10/27	Parc Hosingen	Hosingen / SISPOLO
1	<i>Bâtiment multifonctionnel pour le sport</i>	10/28	Schuttrange	Munsbach

Art. 2. Le ministre ayant les Sports dans ses attributions et le ministre ayant les Finances dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Ministre des Sports
Georges Mischo

Le Ministre des Finances
Gilles Roth

C) Commentaire des articles

Ad article 1 : L'article reprend le relevé des projets à subventionner.

Ad article 2 : L'article reprend la formule de promulgation.

D) Fiche financière

Objet : Fiche financière établie conformément à l'article 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

Projet de règlement grand-ducal établissant une première liste de projets à subventionner dans le cadre du douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives

Par la loi du 21 juillet 2023 le Gouvernement a été autorisé à subventionner un douzième programme quinquennal d'infrastructures sportives dont l'enveloppe financière a été fixée à 135.000.000 euros sur la base d'un ensemble prévisionnel d'équipements sportifs susceptibles d'être réalisés durant la période du 1.1.2023 au 31.12.2027.

Outre la planification des nouveaux équipements, la nécessaire modernisation des équipements existants fait partie intégrante du douzième programme quinquennal.

Conformément à l'article 3 de la loi d'autorisation, le ministre des Sports est appelé à indiquer et à faire arrêter par règlement grand-ducal au fur et à mesure les projets d'infrastructures de grande envergure à subventionner et qui constitueront le contenu du programme.

Le présent projet de règlement grand-ducal a dès lors pour objet de déterminer la première liste d'infrastructures dont la concrétisation s'avère suffisamment avancée au niveau des instructions administratives et de réalisations pour justifier les contributions programmées et à libérer par l'État.

En ce qui concerne cette première liste, les projets à subventionner concernent 2 centres sportifs, 7 halls des sports, 3 halls multisports, 2 halls omnisports, 1 hall de tennis, 3 piscines, 5 vestiaires, 3 terrains de football avec vestiaires, 1 piste d'athlétisme, 1 espace polyvalent en verre pour le sport, 1 salle de motricité avec un Airtramp, 1 bâtiment multifonctionnel pour le sport.

La contribution entrant en ligne de compte pour cette première partie sera de l'ordre de 103 Mio euros et elle constitue donc la part prépondérante du programme.

Les dépenses prévues pour la première liste du douzième programme quinquennal se présentent comme suit :

2024 : 7.500.000 €	2027 : 14.500.000 €
2025 : 17.000.000 €	2028 : 11.000.000 €
2026 : 22.000.000 €	2029-2031 : 31.000.000 €